



MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE SAINT-JEAN- SUR-VEYLE



Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



AOÛT 2023

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-04AP-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023



ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

20230824 - 04 AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-43, L.153-60, R151-51 à R151-53 et R.153-18,

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles R.621-92 à R.621-95 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle du 8 décembre 2016, et listant la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dans les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération communautaire n°20230522-03DCC du 22 mai 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-188 et son annexe cartographique du 1^{er} août 2023 instituant une servitude d'utilité publique via la création d'un Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Jean Baptiste protégée au titre des monuments historiques sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle.

ARRETE

Article 1^r : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle est mis à jour à la date du présent arrêté d'après le dossier ci-joint qui lui est annexé ;

Article 2 : Le dossier de mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de la Veyle, à la mairie de Saint-Jean-sur-Veyle et à la Préfecture ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle et à la mairie de Saint-Jean-sur-Veyle durant un mois ;

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Mme la Préfète, à la Direction Départementale des Finances Publiques et au service instructeur.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



La Préfète

Lyon, le

- 1 AOÛT 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 188

**RELATIF À
LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-
BAPTISTE PROTÉGÉE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 avril 1965 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de La Veyle prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en date du 23 avril 2018 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Jean-sur-Veyle du 03 mai 2022 et de la Communauté de Communes de la Veyle du 25 juillet 2022 donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste, à Saint-Jean-sur-Veyle, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;

Vu l'enquête publique prescrite par la Communauté de Communes de la Veyle du 13 janvier 2023 au 13 février 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 15 mars 2023 ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit l'Église Saint Jean-Baptiste, tel que repris dans le rapport du commissaire enquêteur ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-04AP-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune du 06 juin 2023 et de la Communauté de Communes de La Veyle du 22 mai 2023 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste ;

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Église Saint Jean-Baptiste intervenu trois mois après la date du rapport d'enquête publique, soit le 15 juin 2023 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent formant l'écrin de l'église et constituant les points de vue sur le monument ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'Église Saint Jean-Baptiste inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 14 avril 1965, située sur la commune de Saint-Jean-sur-Veyle, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

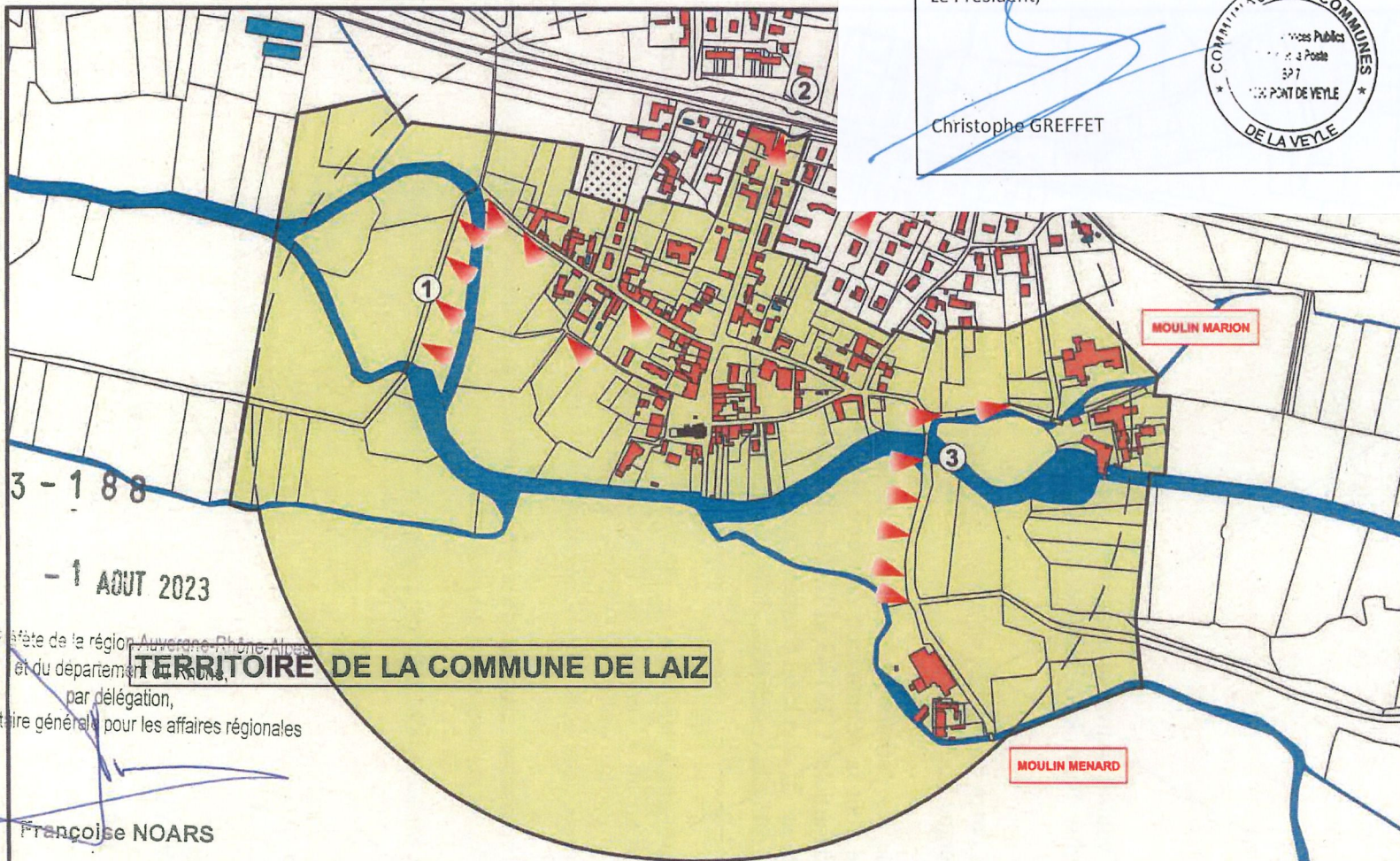
Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS

Vu pour être annexé à mon arrêté du 24/08/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



23 - 1 8 8

- 1 AOUT 2023

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAIZ

Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de l'Ain,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

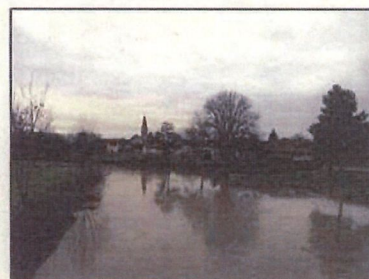
Françoise NOARS



① Vue vers l'église depuis l'ouest



② Vue vers l'église depuis la voie de chemin de fer, au nord

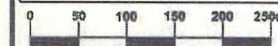


③ Vue vers l'église depuis le pont, à l'est

NORD



Echelle : 1/5000



DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE

**SAINT JEAN
SUR VEYLE**

EDIFICE PROTEGE
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

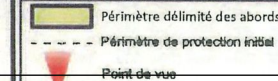
Eglise Saint Jean Baptiste,
Inscrite monument historique
le 14 avril 1965

PÉRIMÈTRE
DÉLIMITÉ DES
ABORDS

Aire = 69,86 Hectares

SERVICE TERRITORIAL
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE
DE L'AIN

Date d'édition du document
Février 2022



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230824-20230824-04AP-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

ATTESTATION D’AFFICHAGE

DE L’ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Maire certifie que l’arrêté communautaire du 24/08/2023 mettant à jour le Plan Local d’Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle pour annexer le Périmètre Délimité des Abords de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle a été affiché en mairie à compter du 15 septembre 2023 pour une durée au moins égale à un mois.

A SAINT-JEAN-SUR-VEYLE,
le 15/9/2023

Le Maire,
Agnès RENOUD-LYAT



**ATTESTATION D’AFFICHAGE ET DE CARACTERE
EXECUTOIRE**
**DE L’ARRETE METTANT A JOUR LE PLAN LOCAL D’URBANISME
INTERCOMMUNAL**

Le Président certifie que l'arrêté communautaire du 24/08/2023 mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes de la Veyle pour annexer le Perimètre Délimité des Abords de la commune de Saint-Jean-sur-Veyle a été affiché au siège de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 24/08/2023 pour une durée au moins égale à un mois, sur le site internet de la Communauté de communes de la Veyle à compter du 24/08/2023 pour une durée au moins égale à 2 mois et en mairie de Saint-Jean-sur-Veyle à compter du 15/09/2023 pour une durée au moins égale à un mois.

Il a été reçu par Madame la Préfète le 24/08/2023.

L'arrêté communautaire est devenu exécutoire à compter du 16/09/2023.

A PONT-DE-VEYLE, le **18 OCT. 2023**

Le Président,

Christophe GREFFET

